



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 6 procurations

OBJET :

Point n° 3a

Approbation du plan de financement pour la restauration des vitraux du chœur de la Collégiale

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
9 juin 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20260605-2026D93a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mme MANN, M. FUCHS, Mme BINDER, MM. CHOLAY, CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, MM. DERSIS, HUMMEL, Mme HURTH, M. STEININGER, Mme WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, SCHILDKNECHT, Mme BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDELIN, Mme DIET, M. JULY

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme MALLER, excusée, a donné procuration à Mme MARCEL
Mme PICCININI, excusée, a donné procuration à Mme MANN
Mme LAÏLLY, excusée, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
M. RAKOTONIRAINY, excusé, a donné procuration à M. LUTTRINGER
Mme RAKOTONIRAINY-EHRET, excusée, a donné procuration à Mme WOLFARTH
Mme AYGUN, excusée, a donné procuration à M. FUCHS

Monsieur le Maire, Charles SCHNEBELEN, expose aux membres du Conseil Municipal que la Collégiale est un élément majeur du patrimoine de la commune. Symbole de son histoire et de son identité, elle contribue au rayonnement culturel et à l'attractivité du territoire.

Afin de préserver cet édifice remarquable, la Ville souhaite engager un programme de restauration des vitraux, aujourd'hui fragilisés par le temps. Cette opération vise à assurer la conservation des verrières historiques, à préserver leur qualité artistique et à garantir leur transmission aux générations futures. La tranche ferme porte sur la restauration de l'élévation nord du chevet, comprenant les verrières 3 – N III et 5 – N IV.

Ce projet s'inscrit dans la volonté municipale de valoriser et transmettre le patrimoine communal, considéré comme un bien collectif au service de la mémoire et de l'identité locale.

La Ville salue également l'engagement de la Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale de Thann et la mobilisation des donateurs, qui témoignent d'un fort attachement collectif à la préservation de ce patrimoine emblématique.

Les marchés de travaux liés à cette opération ont déjà été attribués.

Le montant des travaux, pour la tranche ferme, s'élève à 780 000 € HT. Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération et de formaliser les demandes de participation des partenaires, il convient d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

COÛT DE LA TRANCHE FERME DES TRAVAUX EN € HT		780 000,00 €	%
Autofinancement		344 000,00 €	44 %
	Fonds propres	156 000,00 €	20 %
	Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale de Thann	188 000,00 €	24 %
Aides publiques		436 000,00 €	56 %
	Etat (subvention notifiée)	180 000,00 €	23 %
	Région Grand Est	156 000,00 €	20 %
	CeA	100 000,00 €	13 %

Pour rappel, le coût de la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération figure ci-dessous.

COÛT DE LA MAITRISE D'OEUVRE EN € HT		343 786,00 €	%
Autofinancement		107 515,00 €	31 %
	Fonds propres	72 637,00 €	21 %
	Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale de Thann	34 878,00 €	10 %
Aides publiques		236 271,00 €	69 %
	Etat	137 514,00 €	40 %
	Région Grand Est	68 757,00 €	20 %
	CeA	30 000,00 €	9 %

Ce plan de financement est prévisionnel et pourra être ajusté en fonction des notifications de subventions obtenues.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Considérant l'intérêt historique, architectural et culturel majeur de la Collégiale et de ses vitraux,

Considérant que les marchés de travaux ont été attribués et qu'il convient d'arrêter le plan de financement de la tranche ferme des travaux,

Vu les éléments exposés par Monsieur le Maire, à savoir l'approbation du plan de financement pour la restauration des vitraux de la Collégiale : 1^{ère} tranche de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet de restauration des vitraux de la Collégiale,
- arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des financeurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance